Excenevex
Village et Plage du Léman

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2026-089

Portant fermeture temporaire de circulation au profit de l'APE Excenevex – Yvoire à l'occasion de la boom d'Halloween

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les dispositions du code générale des collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU la demande déposée par Monsieur Guillaume CRASSARD le 23 septembre 2026 représentant de l'APE Excenevex – Yvoire ;

CONSIDERANT l'APE Excenevex – Yvoire organise à la salle Symphorienne la « Boom d'Halloween » le vendredi 16 octobre 2026 de 16 heures à 21 heures ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de cet événement et afin de garantir la sécurité et le libre déplacement des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, rue des Écoles (partie comprise entre la rue de l'Ancienne Poste et le carrefour de la rue de la Tour) ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le 16 octobre 2026 de 16 heures à 21 heures, a l'occasion de la « Boom d'Halloween » organisé par l'APE Excenevex – Yvoire, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours sera interdite rue des Écoles, partie comprise entre la rue de l'Ancienne Poste et le carrefour de la rue de la Tour.

ARTICLE 2 - Les signalisations nécessaires seront mises en place par l'APE Excenevex – Yvoire.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de SCIEZ,
- Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- APE Excenevex – Yvoire,
- Service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 28 septembre 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

MAIRIE D'EXCENEVEX (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.